

REGLEMENT INTERIEUR TENNIS CLUB DE BALMA (TCB)

PREAMBULE

Le règlement intérieur traite avec équité tous les adhérents et visiteurs et leur permet de pratiquer avec satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts de l'association dont il est le complément.

Les membres et visiteurs sont tenus de le respecter.

Si l'auto discipline n'est pas suffisante, les membres du comité de direction sont habilités à la faire respecter et procéder à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club

Le règlement intérieur est modifiable à tout moment, par décision du comité de direction.

Il est affiché au club et consultable sur le site internet www.club.fft.fr/balma/

Art 1 ADHESION-COTISATION-ADMINISTRATION

Est considérée comme membre adhérent du club toute personne à jour de ses cotisations.

Le comité de direction a vocation de nommer toute personne de son choix membre honoraire.

La cotisation annuelle est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Son montant incluant celui de la licence de la fédération française de tennis (FFT) est révisé chaque année par le comité de direction et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Les résidents de la commune de Balma sont prioritaires sur la liste des inscriptions.

La gestion du club est sous la responsabilité du comité de direction composé exclusivement des membres élus au cours de l'assemblée générale.

L'administration courante est assumée par un bureau issu du comité de direction.

Le bureau prend toutes mesures nécessaires au bien de l'association et du sport sous contrôle du comité de direction.

Art 2 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du Tennis club de Balma sont affichés à l'entrée du club. Ils sont également consultables sur le site internet.

Art 3 RESERVATION

La réservation des terrains se fait en ligne.

Pour pouvoir réserver, il faut être à jour de sa cotisation et disposer d'un compte dans l'espace du licencié, site internet de la FFT.

La procédure est décrite sur le site internet du club www.club.fft.fr/balma/

Seule une réservation à la fois tant en couvert qu'en extérieur est possible. Elle se fait pour une durée d'une heure sur un délai de 14 jours en couvert et 48 heures en extérieur. Elle peut se faire avec un adhérent du club ou un invité.

Chaque adhérent pourra disposer d'un compte crédité pour les tickets courts couverts et pour les invitations. Le compte peut être crédité par règlement au

secrétariat ou par chèque déposé dans la boîte aux lettres. Au dos de ce chèque devra être précisé nom et prénom ainsi que la nature des tickets soit courts couverts et /ou invités. Le compte sera alors crédité au plus tard le premier jour ouvrable du secrétariat suivant le jour de votre dépôt.

Sans crédit il est impossible de réserver en court couvert.

Art 4 TENUE ET COMPORTEMENT SUR LES COURTS

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts.

Il est interdit de jouer torse nu. Les chaussures de sport sont obligatoires. Elles doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Art 5 DISCIPLINE

Il est interdit de fumer sur les courts. Aucune boisson alcoolisée ne sera tolérée.

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Les membres du comité de direction et de la commission arbitrage ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en cours.

Le comportement ou propos inadapté d'un adhérent peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le comité de direction.

Art 6 ASSURANCE-RESPONSABILITE

Les joueurs en possession de la licence FFT bénéficient des garanties délivrées par la compagnie d'assurances choisie par la FFT. Les garanties souscrites peuvent être consultées sur le site de la FFT à la rubrique portail du licencié.

Tous les autres joueurs jouent sous leur propre responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols, de pertes d'objets ou de vêtements laissés dans les vestiaires ou dans l'enceinte du club.

Il décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à des enfants laissés sans surveillance.

Art 7 ECOLE DE TENNIS

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents avant et à la fin du cours. Pendant le temps du cours ils sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Art 8 ENTRAINEMENTS - STAGES - COMPETITION

En fonction des besoins, le club se réserve la possibilité de bloquer des courts à l'intérieur comme à l'extérieur pour le bon déroulé des entraînements, stages et compétitions.

Néanmoins pour permettre aux adhérents de jouer, un court couvert leur sera dédié sauf cas exceptionnel.

Chaque année, le TCB organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans la catégorie jeunes, seniors et vétérans

Les inscriptions sont décidées par la commission sportive en accord avec le comité de direction.

Les joueurs s'engagent à respecter l'éthique sur le dopage.

Art 9 ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES COURTS

Les parties communes du club (club house, vestiaires...) ainsi que les courts doivent être maintenus en parfaite état de propreté.

Bien qu'un ménage soit réalisé régulièrement il appartient à chacun de garder les espaces propres.

Tout réglage de filet à faire ainsi que tout matériel défectueux est à signaler au secrétariat.

La lumière sur les courts couverts doit être éteinte à la fin de chaque période.

Les animaux sont interdits sur les courts.